



## PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfecture

Marseille, le

19 D AVR. 2019

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité  
et de l'Environnement

Bureau des Installations et des Travaux Réglementés  
pour la Protection des Milieux

Dossier suivi par : Patrick BARTOLINI  
[Patrick.bartolini@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:Patrick.bartolini@bouches-du-rhone.gouv.fr)  
Tél. : 04.84.35.42.71  
Dossier : 2019-116 PC

### **Arrêté portant prescriptions complémentaires relatives à la société RECYLEX pour la réhabilitation du site de l'Estaque à Marseille**

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR,  
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,**

**Vu** le code de l'environnement et notamment son titre 1<sup>er</sup> du livre V ;

**Vu** l'arrêté du 15 février 2016 portant prescriptions complémentaires applicables à la société RECYLEX concernant la réhabilitation de la friche industrielle de Marseille Estaque ;

**Vu** la demande en date du 8 janvier 2019, de la société RECYLEX pour reporter l'échéance de fin de chantier de réhabilitation du site de l'Estaque ;

**Vu** le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 29 mars 2019 ;

**Considérant** que l'avancement effectif du chantier et les difficultés réelles liées à la technicité des opérations de dépollution justifient le report d'échéance sollicité par la société RECYLEX ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article R181-45 du Code de l'Environnement, le représentant de l'Etat peut fixer toutes les prescriptions additionnelles que la protection des intérêts mentionnés à l'article L511-1, Livre V, Titre I, Chapitre I du Code précité rend nécessaire ou atténuer celles des prescriptions primitives dont le maintien ne sera plus justifié,

**Sur proposition** de la Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

.../.

## ARRETE

### ARTICLE 1 – OBJET

La société RECYLEX, en tant que dernier exploitant des terrains et ci-après dénommée l'exploitant, dont le siège social est : « 6, place de la Madeleine à PARIS (75008) », est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté concernant la réhabilitation de ses terrains situés à Marseille 16ème – quartier de l'Estaque.

Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent sans préjudice des dispositions précédemment édictées concernant la réhabilitation du site.

### ARTICLE 2 – ECHEANCES

L'article 2 de l'arrêté préfectoral complémentaire n°2016-34 PC du 15/02/2016 est abrogé et remplacé comme suit :

L'ensemble du programme de réhabilitation du site devra être terminé avant le 31 décembre 2022. Les échéances intermédiaires sont les suivantes :

Phase II	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Construction de l'extension de l'alvéole de stockage n°2B ( capacité:130 000 m3)</li> <li>• Chargement des résidus dans l'alvéole de stockage n°2B (120 000 m3 dont 15 à 20 000 m3 à stabiliser)</li> </ul>	Janvier 2019 – décembre 2020
Phase III	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Confinement des zones extérieures au site industriel (Montée des usines)</li> <li>• Confinement de la plateforme 65,5 / zone des bâtiments historiques</li> <li>• retrait/ reconstruction de la piste d'accès aux alvéoles ( environ 10 000 m 3)</li> </ul>	Avril 2021 – Décembre 2021
Phase IV	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etanchéité supérieure et intégration paysagère des alvéoles de stockage n°1 et n° 2 A/B</li> <li>• Dossier de récolement</li> </ul>	Janvier 2022 – Décembre 2022

.../...

**ARTICLE 3**

- La Secrétaire Générale de la préfecture,
- Le Maire de Marseille,
- La Directrice Régionale, de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général Adjoint

A handwritten signature in blue ink, consisting of several vertical strokes and a long horizontal stroke at the bottom, positioned over the typed name.

Nicolas DUFAUD

